
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 57^e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION PREPARATOIRE DES
NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite)

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA
RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES
CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT (suite)

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES
NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES
NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.57
8 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 11 h 40.

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION PREPARATOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite) (A/C.5/46/L.6)

Projet de résolution A/C.5/46/L.6

1. M. MERIFIELD (Canada) présente le projet de résolution A/C.5/46/L.6 au nom du Président et recommande que la Commission l'adopte sans procéder à un vote.

2. M. INOMATA (Japon) relève dans les prévisions de dépenses relatives à la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge que le personnel militaire recevrait une indemnité de subsistance au titre de la mission. Il semble que ce n'est pas là la pratique habituelle, qui veut que les Etats qui fournissent des contingents soient remboursés sur la base des procédures et des taux standard. Aux termes des accords-type conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres, dans le cas des formations de personnel militaire participant à des missions de maintien de la paix, des exceptions à la règle peuvent être consenties si les troupes ne sont pas logées ni nourries. Mais la plupart du temps, les Etats qui fournissent des contingents sont remboursés à raison de 988 dollars par personne et par mois. S'agissant de la Mission au Cambodge la plus grande partie du personnel militaire, bien qu'il soit constitué en formations régulières, doit recevoir une indemnité de subsistance de 111 dollars par jour, soit plus de 3 300 dollars par mois. M. Inomata se demande si la politique du Secrétariat concernant les taux standard de remboursement a été modifiée. La délégation japonaise veut comprendre que la Mission préparatoire faisait partie d'une plus vaste opération qui sera lancée en 1992; les arrangements proposés risqueraient de créer un précédent.

3. M. ANNAN (Contrôleur) répond que la politique du Secrétariat en la matière n'a pas changé et que malgré certaines particularités concernant la Mission préparatoire au Cambodge, elle ne créera pas de précédent.

4. M. HOSANG (Groupe des questions de maintien de la paix et des affectations spéciales) précise que les taux standard de remboursement ont été fixés par l'Assemblée générale; les Etats qui fournissent des contingents continueront à être remboursés, sauf s'ils font savoir au Secrétaire général qu'ils offrent les services de leurs troupes à titre de contribution volontaire. L'indemnité en question a pour objet de couvrir les dépenses d'alimentation du personnel de la Mission, l'Organisation n'étant pas en mesure de leur offrir des services de mess; cela n'a rien à voir avec les dispositions régissant les remboursements.

5. MM. MONAYAIR (Koweït) et AHMED (Iraq) appellent l'attention sur des erreurs rédactionnelles aux paragraphes 14 et 15 du texte arabe du projet de résolution.

6. Le projet de résolution A/C.5/46/L.6 est adopté.

7. M. MORDACQ (France) explique la position de sa délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Deux pays ont versé d'importantes contributions volontaires d'environ 8 millions de dollars bien avant l'établissement du budget de la Mission; sans ces contributions, le budget estimatif total de 14 millions de dollars serait peu réaliste. M. Mordacq demande instamment au Secrétariat de veiller à ce que les montants inscrits au budget soient conformes à la réalité de la situation. Il importe que les contributions volontaires soient annoncées tôt et qu'elles soient prises en compte par le Secrétariat lors de l'établissement des budgets des opérations de maintien de la paix.

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE (suite)

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT (suite) (A/C.5/46/L.7)

Projet de résolution A/C.5/46/L.7

8. M. MERIFIELD (Canada) présente le projet de résolution au nom du Président et recommande que la Commission l'adopte sans procéder à un vote.

9. Le projet de résolution A/C.5/46/L.7 est adopté.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT (suite) (A/C.5/46/L.9)

Projet de résolution A/C.5/46/L.9

10. M. MERIFIELD (Canada) présente le projet de résolution A/C.5/46/L.9 et recommande qu'avec quelques modifications rédactionnelles mineures, la Commission l'adopte sans procéder à un vote.

11. Le projet de résolution A/C.5/46/L.9 est adopté.

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite) (A/C.5/46/L.10)

Projet de résolution A/C.5/46/L.10

12. M. MERIFIELD (Canada) présente le projet de résolution au nom du Président et recommande que la Commission l'adopte sans procéder à un vote.

13. Le projet de résolution A/C.5/46/L.10 est adopté.

14. M. CONMY (Irlande) explique la position de sa délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Le Gouvernement irlandais demeure préoccupé par le déficit que présente le compte de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en raison des arriérés dus par des Etats Membres. Bien qu'il se félicite que ces derniers aient fait des versements partiels, les montants non acquittés restent importants, ce qui impose une charge inévitabile aux pays qui fournissent des contingents, notamment l'Irlande.

15. Mme GOICOCHEA (Cuba), expliquant la position de sa délégation au sujet des deux projets de résolution qui viennent d'être adoptés, dit que bien que Cuba n'ait pas changé d'avis sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, elle a décidé de se joindre au consensus.

16. M. BARIMANI (République islamique d'Iran), expliquant la position de sa délégation sur les deux projets de résolution qui viennent d'être adoptés, dit que s'il avait été procédé à un vote, sa délégation se serait abstenue et souhaite que ses réserves soient consignées.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

Projet de résolution A/C.5/46/L.11

17. M. MERIFIELD (Canada) présente le projet de résolution au nom du Président et recommande que la Commission l'adopte sans procéder à un vote.

18. Le projet de résolution A/C.5/46/L.11 est adopté.

19. M. KINCHEN (Royaume-Uni) considère qu'il est illogique que les textes des projets de résolution qui viennent d'être adoptés indiquent les montants bruts et nets. Il se demande s'il serait possible de corriger ces textes avant leur examen par l'Assemblée générale en séance plénière.

20. M. MERIFIELD (Canada) répond que les textes ont été rédigés conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; aucune erreur de méthode n'a été signalée jusqu'à présent.

21. M. KINCHEN (Royaume-Uni) ne voudrait pas que ses observations soient considérées comme impliquant une critique quelconque du coordinateur des consultations sur le projet de résolution, mais sa délégation estime qu'il serait peut-être bon d'indiquer les montants nets des crédits et des contributions, car pour la majorité des Etats Membres, la base du calcul des quotes-parts est le montant net du crédit ouvert.

22. Le PRESIDENT dit qu'il sera pris acte des observations de l'orateur précédent.

23. M. KINCHEN (Royaume-Uni) ne tient pas seulement à ce qu'il soit pris acte de ses observations : il demande également soit que le Secrétariat indique que les montants nets pourront figurer dans les textes qui seront soumis à l'Assemblée générale, soit qu'il confirme que les montants nets indiqués dans le rapport pertinent du Comité consultatif (A/46/774) font foi.

24. M. INOMATA (Japon) appuie la proposition du Royaume-Uni; la délégation japonaise a elle aussi relevé cette anomalie et aurait soulevé la question si elle en avait eu le temps.

25. M. ANNAN (Contrôleur) affirme que la correction proposée figurera dans le texte qui sera présenté à l'Assemblée générale.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE (suite) (A/C.5/46/L.12)

Projet de résolution A/C.5/46/L.12

26. M. MERIFIELD (Canada) présente le projet de résolution au nom du Président et recommande que la Commission l'adopte sans procéder à un vote.

27. M. SPAANS (Pays-Bas) dit que le projet de résolution a été présenté il y a trop peu de temps pour pouvoir être étudié par les délégations.

La séance est suspendue à 12 h 10; elle est reprise à 12 h 25.

28. Le projet de résolution A/C.5/46/L.12 est adopté.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/46/600 et Add.1, A/46/765; A/C.5/46/CRP.5)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/46/600 et Add.1, A/46/765; A/C.5/46/CRP.5)

29. M. GREGG (Australie) regrette que les consultations officieuses sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies n'aient pas débouché sur un consensus, en raison du peu de temps disponible. Il est persuadé qu'avec plus de temps, la Commission sera en mesure d'aboutir à une résolution de fond sur ce point de l'ordre du jour. Un consensus existe, toutefois, sur l'importance de la question et c'est pourquoi M. Gregg insiste pour que son examen soit repris dès que possible.

30. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale que l'examen de ce point soit renvoyé à la reprise de la quarante-sixième session, au début de 1992. Il propose en outre que la Cinquième Commission réserve trois ou quatre jours à un examen exhaustif de fond de cette question. Les dates de la reprise de la session seront connues suffisamment à l'avance pour que les délégations puissent prendre les dispositions nécessaires.

31. Il en est ainsi décidé.

32. M. MERIFIELD (Canada), intervenant au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, regrette que la Commission n'ait pu prendre de décision au sujet de la crise financière de l'Organisation. Lors de l'introduction de ce point de l'ordre du jour, le Contrôleur a fait observer que l'Organisation doit disposer d'une base de ressources plus fiable pour faire face aux demandes croissantes dont elle fera l'objet à l'avenir. Le Contrôleur a noté que l'amélioration des ressources de l'Organisation était indépendante de toute question concernant les actuels problèmes de trésorerie à court terme.

33. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande n'estiment pas, comme certains Etats Membres, que les problèmes financiers de l'Organisation aient été uniquement dus au non-paiement ou au paiement tardif des contributions : ils sont pour leur part persuadés que même si les contributions sont acquittées intégralement, le niveau des fonds de roulement est insuffisant pour que l'Organisation puisse répondre efficacement à de nouvelles demandes.

34. Lors du débat général sur la question, le Canada a invité les Etats Membres à parvenir à un consensus tout au moins sur les propositions les moins controversées figurant dans le rapport du Secrétaire général et, compte tenu du rapport du Comité consultatif (A/46/765), il a également maintenu que la Commission pourrait arriver à une décision sur les recommandations concernant la création d'un compte de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

35. Certaines délégations continuent malheureusement à relever dans la résolution des problèmes techniques qui les empêchent d'adopter une décision de principe. Il est indispensable de résoudre ces problèmes à la reprise de la session. M. Merifield demande en outre instamment aux délégations qui voient un lien direct entre les problèmes concernant le versement des contributions, d'une part, et la demande d'augmenter les réserves de l'autre, à examiner attentivement et objectivement les propositions, dans l'espoir qu'elles reviendront sur leurs positions et se rendront compte de la nécessité, notamment, de créer un fond de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

36. Le représentant du Canada propose qu'afin qu'elle puisse recevoir l'attention impartiale qu'elle mérite, la question du fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix soit séparée, dans l'ordre du jour, de la question générale de la crise financière de l'Organisation.

37. M. SPAANS (Pays-Bas) regrette qu'il soit nécessaire de remettre une décision sur la question. Le Secrétaire général considère, à juste titre, le non-paiement de leurs quotes-parts par les Etats Membres comme la cause essentielle du problème. La délégation néerlandaise serait favorable à une résolution énonçant des mesures précises à adopter pour lutter contre le problème du versement des contributions. Augmenter les réserves financières de l'Organisation sans prendre de telles mesures ferait peser une charge inéquitable sur les Etats qui, eux, paient intégralement leurs contributions.

38. MM. KINCHEN (Royaume-Uni) et CAVAGLIERI (Italie) déclarent que leurs délégations souhaitent s'associer aux réserves exprimées par le représentant des Pays-Bas.

39. M. INOMATA (Japon) dit que la question des dépenses initiales imputables sur un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix revêt une grande importance et ne doit pas faire l'objet d'un examen rapide ou superficiel. La délégation japonaise convient néanmoins qu'il est indispensable d'accroître le fonds de réserve pour le financement des dépenses initiales des opérations de maintien de la paix; le problème ne sera pas résolu simplement en changeant le nom du compte ou en y virant des ressources d'un autre compte.

40. M. MORDACQ (France) souscrit aux réserves émises par le représentant des Pays-Bas. Il propose que lorsque l'Assemblée générale reprendra l'examen de la question, elle envisage de séparer les comptes du budget ordinaire de deux des opérations de maintien de la paix. Aux termes du projet de résolution sur le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993 (A/C.5/46/L.18, partie IV), adopté par la Commission à la séance précédente, le Secrétaire général est autorisé à prélever des ressources sur les fonds commis à sa garde, y compris le compte des opérations de maintien de la paix, lorsque le Fonds de roulement est épuisé. Le Secrétaire général a été contraint de prendre de telles dispositions pour assurer le financement à court terme de l'Organisation. La France comprend, certes, la situation difficile dans laquelle se trouve le Secrétaire général, mais estime que les contributions versées par les Etats Membres pour des opérations de maintien de la paix ne doivent pas servir directement à couvrir des dépenses du budget ordinaire et espère que le maintien de comptes distincts selon qu'il s'agit du budget ordinaire ou des opérations de maintien de la paix deviendra à l'avenir la pratique usuelle.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/46/L.20)

41. M. CONMY (Irlande) dit que le barème des quotes-parts est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'Organisation et pour les divers Etats Membres et que chaque Etat Membre voit ce barème dans ces deux optiques. La résolution A/C.5/46/L.20 est un texte de consensus rédigé, selon les meilleures traditions de la Commission, dans un esprit de compromis et de conciliation, bien qu'aucune délégation n'ait été en mesure d'en accepter sans difficulté les dispositions.

42. Le représentant de l'Irlande appelle en particulier l'attention sur les dispositions du paragraphe 4 de la partie B, où le Comité des contributions est prié de faire en sorte que les pays en développement ne se voient attribuer que le moins de points supplémentaires possibles, dispositions qui doivent être lues à la lumière de l'alinéa f) du paragraphe 3 concernant l'abandon de la formule de limitation des variations des quotes-parts échelonné sur deux périodes de trois ans d'application du barème.

(M. Conmy, Irlande)

43. Si la Cinquième Commission admet la nécessité d'adopter un cycle biennal pour ses travaux, de manière à pouvoir étudier comme il convient toutes les questions en jeu, elle estime que l'importance du barème des quotes-parts justifie le renvoi de trois éléments du projet de résolution à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, pour complément d'examen. Le représentant de l'Irlande espère toutefois que dans un proche avenir le barème n'aura plus à être examiné chaque année. Il recommande à la Commission d'adopter le projet de résolution sans procéder à un vote.

44. M. THIRUNAGARAN (Singapour) dit que sa délégation partage l'esprit de consensus qui a caractérisé les négociations sur le projet de résolution, mais tient toutefois à émettre de graves réserves au sujet de l'abandon progressif de la formule de limitation. Singapour regrette que la Commission adopte le projet de résolution avant que le Comité des contributions n'ait formulé des recommandations pertinentes à l'intention de l'Assemblée générale, comme le prévoit la résolution 45/256. Dans son rapport (A/46/11), le Comité fait le point de ses travaux sur la question et, notamment qu'il n'est pas mesure de les achever, faute de temps, il considère qu'il est prématuré au stade actuel de faire des recommandations à l'Assemblée générale au sujet du maintien de la suppression ou de la modification de la formule de limitation. Compte tenu de cette observation, Singapour juge précipité d'envisager l'abandon progressif de la formule de limitation : le Comité des contributions aurait dû disposer du temps nécessaire pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations appropriées.

45. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'opposition, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution sans procéder à un vote.

46. Il en est ainsi décidé.

47. Mme GOI MEA (Cuba) explique la position de sa délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Si elle s'est jointe au consensus, elle a de sérieuses réserves quant au paragraphe 2 de la section B qui a trait à la formule de limitation. Elle souscrit aux observations du représentant de Singapour touchant le paragraphe 62 du document A/46/11. Dans cette perspective, l'alinéa a) du paragraphe 2 est regrettable et ne doit préjuger en rien de la décision concernant l'avenir de la formule de limitation. Une décision définitive sera prise quand le Comité des contributions aura présenté son rapport à la quarante-septième session. Les mêmes considérations s'appliquent à l'alinéa f) du paragraphe 3 et au paragraphe 4.

48. La délégation cubaine a également des réserves s'agissant de l'alinéa c) du paragraphe 2, qui ne fournit aucune directive précise sur la question de l'endettement. Le libellé adopté aurait dû tenir compte de la nécessité de faire une déclaration sincère et définitive sur la question à la quarante-septième session. Cuba espère que l'étude que doit présenter en 1992

(Mme Goicochea, Cuba)

le Comité des contributions contiendra différentes propositions pour le calcul de la période de base, dont il convient d'envisager de réduire la durée en fonction de toute modification intervenue dans l'application de la formule de limitation. La délégation cubaine espère également que le Comité formulera des propositions définitives concernant les divers éléments du paragraphe 7 du projet de résolution, car une décision sur une modification éventuelle de la méthode en vigueur ne pourra être prise qu'après que le Comité des contributions ait fait connaître son avis.

49. Il faut assurer au Comité des contributions l'appui voulu pour lui permettre de présenter à la quarante-septième session un rapport sur tous les éléments du projet de résolution. Cet appui pourrait prendre la forme d'une prolongation de sa session. Il serait en effet regrettable qu'il ne soit pas pleinement répondu, faute de temps, aux préoccupations des Etats Membres.

50. M. SPAANS (Pays-Bas), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que la complexité croissante des méthodes appliquées à l'établissement du barème des quotes-parts lui inspire de sérieuses réserves et qu'il appuie énergiquement le principe fondamental de la capacité de paiement. Ces réserves n'affectent pas la position de la Communauté européenne sur la formule de limitation et le coefficient d'abattement, ni sur les propositions que le Comité des contributions présentera en 1992. Quant à la position des pays en développement, la Communauté européenne réaffirme que le revenu national est le principal critère de la détermination de la capacité de paiement. Il est indispensable que le Comité des contributions poursuive les travaux qu'il consacre à la mise en point des définitions possibles du revenu national.

51. M. DINU (Roumanie) rappelle que les négociations sur la résolution ont été extrêmement difficiles et n'ont abouti que parce que les délégations ont admis qu'elles doivent accepter leurs préoccupations mutuelles, faire passer au second plan leurs intérêts particuliers et éviter de chercher des boucs émissaires. C'est dans cet esprit que sa délégation n'a pas insisté pour faire adopter sa proposition concernant la période d'un futur barème indicatif, car elle se rend compte qu'il est impossible de modifier un compromis fragile. Elle n'en demeure pas moins convaincue du bien-fondé de cette proposition et a l'intention de la présenter à nouveau ultérieurement. Elle a souscrit avec plaisir au texte et rend hommage au représentant de l'Irlande pour le tact, la patience, l'impartialité et l'habileté avec lesquels il a mené les négociations.

52. M. BELHADJ (Tunisie) dit que sa délégation maintient ses réserves sur le concept du processus d'ajustement et sur la manière dont le Comité des contributions a réparti les points à la session précédente. La Tunisie aurait souhaité que le projet de résolution contienne un paragraphe exprimant la préoccupation qu'inspire à l'Assemblée générale l'absence de toute

(M. Belhadj, Tunisie)

explication sur la question de la répartition des points et que sa partie C rende mieux compte de la nécessité pour la Commission de tenir des réunions officieuses avant qu'aucun nouveau barème ne soit proposé, afin d'être pleinement informée de la situation de tous les Etats Membres et de tenir compte des facteurs pertinents concernant non seulement la répartition des points mais aussi l'établissement d'un barème réaliste.

53. M. SHIN (République de Corée) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution en dépit de sérieuses réserves au sujet du taux de contribution proposé pour son pays. A son avis, les principes de l'universalité et de l'équité n'ont pas été appliqués lorsque le Comité des contributions a résolu de ne pas tenir compte du taux hypothétique et de la formule de limitation pour la République de Corée. Aucun argument présenté au cours des consultations officieuses n'a persuadé sa délégation du contraire et elle continue à ne pas être en mesure, pour des raisons techniques, d'accepter le taux proposé. Toutefois, dans un esprit de coopération internationale et de consensus, la République de Corée a décidé d'accepter la recommandation et espère que sa contribution sera utilisée au mieux au service des nobles objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

54. M. LAOUARI (Algérie) remercie le représentant de l'Irlande pour ses efforts de coordination des consultations officieuses sur le barème des quotes-parts. Il réitère que l'Algérie a toujours adopté une attitude positive et responsable à l'égard de sa contribution aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, l'augmentation de sa quote-part ne semble pas pleinement justifiée en raison de la situation économique de plus en plus difficile du pays. D'autre part, les éléments du projet de résolution relatifs à la formule de limitation semblent découler de considérations politiques subjectives qui ne reposent sur aucune recommandation technique clairement formulée par le Comité. Pour beaucoup de pays en développement, le niveau, et dès lors, toute modification, de leur quote-part, est une question importante. Aucune justification ne permet de prendre une décision sur la formule de limitation avant que l'Assemblée générale ait pu se prononcer sur les recommandations du Comité des contributions.

55. Toute élimination progressive de la formule de limitation doit être accompagnée de dispositions spécifiques destinées à éviter de pénaliser les pays en développement qui en bénéficient actuellement.

56. Dans le cadre de ses travaux sur l'amélioration de la méthodologie, le Comité des contributions doit rechercher des mesures correctives audacieuses et novatrices en vue de la fixation de barèmes aussi justes et équilibrés que possible, reflétant fidèlement la capacité réelle de paiement des Etats. Ses travaux ne devraient pas se faire sur une base sélective mais englober tous les éléments susceptibles d'améliorer les méthodes appliquées.

57. M. GREGG (Australie) déclare que les négociations sur le barème des quotes-parts ont finalement abouti à un bon résultat dans des circonstances difficiles et que le représentant de l'Irlande est pour beaucoup dans cette réussite.
58. M. AHMED (Iraq) dit que si sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution (A/C.5/46/L.20, cela ne signifie en rien qu'elle en approuve toutes les dispositions. La position de l'Iraq sur l'augmentation de sa contribution n'a pas changé. Il demande au Comité des contributions d'étudier la question et de calculer cette contribution compte tenu de l'évolution de la situation économique du pays.
59. L'Iraq continue à faire des réserves touchant les paragraphes 2 f), 3 f) et 4 de la partie B de la résolution, relatifs à l'abandon de la formule de limitation, qui paraissent en contradiction avec le paragraphe 62 du rapport du Comité des contributions (A/46/11). Il aurait été préférable que la Cinquième Commission attende une décision définitive du Comité sur cette question.
60. La délégation iraquienne accueille favorablement les déclarations de l'Algérie et de Cuba.
61. M. INOMATA (Japon) dit que sa délégation a appuyé le projet de résolution dans un esprit de coopération et dans l'intérêt du consensus. Il constate que l'Assemblée générale prie le Comité des contributions d'étudier des modifications éventuelles des méthodes d'établissement du barème, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 3 de la partie B. Le Japon demande au Comité d'effectuer cette étude avec la plus grande attention et la plus grande prudence.
62. M. AD-DOSARI (Bahreïn) dit que sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution dans le désir d'assurer le succès des travaux de la Commission, mais qu'elle persiste à faire de sérieuses réserves au sujet du barème des quotes-parts, en particulier en ce qui concerne l'augmentation de la contribution de Bahreïn.
63. M. MONAYAIR (Koweït) dit que sa délégation émet de fortes réserves quant aux paragraphes concernant la formule de limitation. Elle estime, comme d'autres délégations, que le plan d'élimination progressive de la formule est prématuré et espère que le Comité des contributions entreprendra une étude sur la question en 1992.
64. M. KUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait valoir que la contribution de chaque Etat Membre doit être fondée sur sa capacité de paiement, mais que ce principe subit dans la pratique des distorsions dues à plusieurs facteurs. Le projet de résolution n'aborde pas le problème de l'élimination de ces facteurs. L'Union soviétique s'est toutefois jointe au

(M. Kuznetsov, URSS)

consensus sur le projet de résolution dans la certitude que le Comité des contributions sera guidé dans ses travaux par les vues clairement exprimées de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'abandon progressif de la formule de limitation, qui constitue un de ces facteurs de distorsion.

65. M. BLUKIS (Lettonie), intervenant également au nom de la Lituanie et de l'Estonie, déclare que les trois gouvernements prennent très au sérieux leurs responsabilités à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Des incertitudes subsistent en ce qui concerne leurs budgets nationaux et ils étudient les moyens de verser des contributions avant même que leurs quotes-parts soient officiellement fixées.

66. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie pleinement le consensus réalisé au sujet des recommandations du Comité des contributions et rend hommage au représentant de l'Irlande pour son rôle dans la coordination de l'établissement du projet de résolution.

67. M. AL-ARIMI (Oman) dit que sa délégation s'est associée au consensus sur la résolution avec quelques difficultés, vu l'augmentation alarmante de la contribution de l'Oman.

68. La délégation omanaise a déclaré au cours des consultations officielles sur l'alinéa a) du paragraphe 2 que la formule de limitation ne devait pas être abandonnée au stade actuel. Elle s'est référée à maintes reprises au paragraphe 62 du rapport du Comité des contributions (A/46/11) qui considère son élimination prématurée. L'Oman ne voudrait pas voir relever la contribution des pays en développement.

69. M. DUHALT (Mexique) dit que sa délégation est loin d'être satisfaite de la décision qui vient d'être prise sur le barème des quotes-parts et ce pour deux raisons. La première est que la méthode utilisée pour calculer les contributions des Etats Membres est défectueuse et qu'elle est inéquitable pour les pays en développement; en outre, les délibérations sur le barème n'ont pas eu pour objet d'améliorer cette situation. La seconde est que certains éléments de la procédure appliquée par le Comité pour fixer le barème qui vient d'être adopté semblent incompatibles avec des décisions antérieures de l'Assemblée générale. Il faut espérer qu'il sera tenu compte à l'avenir des vues des Etats Membres à cet égard.

70. Le PRESIDENT rend hommage au représentant de l'Irlande et à tous les représentants qui ont participé aux délibérations officielles et ont fait de leur mieux pour réaliser un consensus.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/46/L.16

71. Mme MUSTONEN (Finlande) souhaiterait, compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.5/46/L.20, présenter un amendement au programme de travail pour 1992 figurant en annexe au projet de résolution A/C.5/46/L.16. Il faudrait ajouter un nouveau point 9 intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies" après l'actuel point 8.

72. M. INOMATA (Japon) demande si l'addition proposée entraînerait l'élimination de la partie D de l'annexe du projet de résolution, qui porte aussi sur le barème.

73. Mme MUSTONEN (Finlande) répond par la négative.

74. Le projet de résolution est adopté.

75. M. INOMATA (Japon) dit que si sa délégation voit un progrès dans le projet de résolution adopté, elle estime que le recours à un programme de travail biennal n'est pas en soi suffisant. Au nombre des autres questions à examiner, il faut citer la durée de la session, l'établissement d'un calendrier de délibérations officielles et officieuses, les contacts entre les sessions et l'octroi d'une assistance et d'informations aux représentants par le Secrétariat.

76. La délégation japonaise considère que l'oeuvre entreprise par la Commission doit être poursuivie avec diligence afin que les travaux de la Cinquième Commission deviennent plus efficaces et plus féconds.

La séance est levée à 14 h 25.